

**M. Raphaël SCHELLENBERGER**  
Député du Haut-Rhin

**Monsieur Roland LESCURE**  
Ministre délégué, chargé de l'Industrie  
139, rue de Bercy  
75012 PARIS

Paris, le 20 juillet 2023

nosref : RS/56JD

Monsieur le Ministre,

Le Président de la République a fixé le 8 novembre 2022 un objectif de division par deux des émissions industrielles françaises au cours de la prochaine décennie. L'atteinte de cet objectif nécessite de soutenir et de recourir à des technologies innovantes tels que la pyrogazéification.

La Ministre de la transition énergétique a récemment rappelé qu'un nouveau dispositif financé par France 2030 permettra de soutenir des projets de développement de nouvelles filières innovantes de production de biogaz, comme la pyrogazéification qui produit du biogaz à partir de biomasse et/ou de CSR. Ce biogaz appelé plus précisément « syngaz » quand il est produit par pyrogazéification, peut être autoconsommé pour remplacer le gaz naturel ou transformé en biométhane pour injection dans le réseau gazier (à l'image du biométhane produit par méthanisation). Les porteurs de projets de pyrogazéification pour production de biométhane pour injection dans le réseau disposent désormais de visibilité sur les dispositifs d'accompagnement dont ils peuvent bénéficier.

Paradoxalement, alors même que la production de syngaz pour autoconsommation présente un rendement supérieur de 50% à celui du biométhane pour injection, les porteurs de projets de pyrogazéification d'autoconsommation de syngaz n'ont, pour leur part, aucune visibilité sur les dispositifs d'accompagnement dont ils pourraient bénéficier. En effet, l'autoconsommation de syngaz n'est pas éligible aux dispositifs du type DECARB-IND dont l'objectif vise à diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des sites industriels.

Pourtant, l'autoconsommation de syngaz constitue la seule alternative économiquement et techniquement viable à court et moyen termes pour décarboner certains industriels consommant du gaz naturel en combustion directe pour leurs procédés (fours industriels, séchoirs ou chaudière industrielle). En France, 850 sites industriels pourraient recourir à l'autoconsommation de syngaz, leur permettant une réduction d'environ 2000 tonnes pour les petits sites à 20 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an pour les plus grands sites.

Le soutien public au financement des projets de décarbonation de l'industrie constitue un volet majeur de la stratégie du plan France 2030, qu'il s'agisse d'encourager l'innovation et le développement d'une offre française de solutions jusqu'à l'industrialisation ou de massifier le déploiement de ces solutions afin de concrétiser le verdissement de l'industrie.

Face à ce constat, il apparaît primordial de soutenir également l'autoconsommation de syngaz. Dans ce contexte, Monsieur le Ministre, il faut pouvoir garantir aux industriels ainsi qu'aux acteurs de la filière que l'autoconsommation de syngaz soit éligible à l'appel à projet DECARB-IND.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.



Raphaël SCHELLENBERGER

